Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202577-DE
Reçu le 04/07/2025

2025 - 077 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Culture et patrimoine
Référence : C.M

Objet : **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON
Geneviève HAMEON à Laeticia BAR
Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD
Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de conseillers effectivement présents : 24
Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers.

S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la Commune et l'AURAN.

Ainsi, il est proposé que les communes métropolitaines transmettent toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Dans ce cadre, Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage puis géo traitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202577-DE
Reçu le 04/07/2025

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il convient de conclure la convention qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre Nantes Métropole et la ville de Couëron établie afin d'encadrer les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la médiathèque Victor-Jara dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire Métropolitain,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.